



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 49/14

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 JUIN 2014
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 24 JUIN 2014

Affiché le :

L'An deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, LACLAU, SUZE.

PROCURATIONS

Mme GONZALEZ	à	Mme LIAN
M. FERTE	à	Mme SUZE
M. SALAÜN	à	M. LACLAU
M. ANGO	à	Mme GIOIA-MASSOT

SECRETAIRE : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : *CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonctions des Elus - Modification de la délibération N°25/14*

Suite à une demande du trésorier, Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de reprendre la délibération N°25/14 du 14 avril 2014 et d'y apporter quelques modifications, à savoir la prise d'effet de la délibération.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT, les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales sont les suivantes :

- Maire : 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 - indice majoré 821).
- Adjoints et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction expresse du Maire en application des dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-20 : 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 - indice majoré 821).

Le total des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints.

Madame le Maire propose :

- Que cette délibération annule et remplace la délibération N°25/14 du 14 avril 2014.
- De confirmer que les indemnités de fonction seront fixées ainsi que suit :
 - Au Maire : 50 % de l'indice brut 1015 ;
 - Aux sept Adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1015 ;
- De joindre un tableau récapitulatif des indemnités ;
- De dire que la présente délibération prend effet au 05/04/2014, date de l'installation du Conseil Municipal ;
- De dire que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- Que cette délibération annule et remplace la délibération N°25/14 du 14 avril 2014.
- De confirmer que les indemnités de fonction seront fixées ainsi que suit :
 - Au Maire : 50 % de l'indice brut 1015 ;
 - Aux sept Adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1015 ;
- De joindre un tableau récapitulatif des indemnités ;
- De dire que la présente délibération prend effet au 05/04/2014, date de l'installation du Conseil Municipal ;
- De dire que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 23 juin 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

